

Note de présentation brève et synthétique

du Compte Financier Unique 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CIAS ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif, l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tourné vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte financier unique.

Le budget a été établi avec la volonté :

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget atteignait un volume global de **251 750 €** dont **251 750 € en fonctionnement** et **0 € en investissement** pour faire face aux dépenses de l'exercice 2025.

SECTION INVESTISSEMENT

Il n'a pas été prévu de compte d'investissement en 2025.

Il n'existe pas de dette à couvrir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2025 a été inférieur au budget alloué en 2025 ; un résultat positif de **+13 054.95 €** en résulte. Le budget 2025 est basée sur une seule année de fonctionnement.

Le résultat 2024 atteignait -28 652.30 € (-38 627.35€ en 2023, -28 133.43€ en 2022, +19 160.81 € en 2021 et +36 216.48 € en 2020)

	BUDGET – CA				Résultat définitif
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	DOTATIONS	
2019	0	0	76 781.64	140 000.00	63 218.36
2020	0	0	59 776.02	96 092.50	36 216.48
2021	0	0	50 839.19	70 000.00	19 160.81
2022	0	0	98 633.43	70 500.00	-28 133.43
2023	0	0	118 703.35	80 076.00	-38 627.35
2024	0	0	128 652.30	100 000.00	-28 652.30
2025	0	0	213 412.48	226 467.43	13 054.95

✚ Les charges à caractère général (chap.011 et 012) regroupent pour l'essentiel les charges suivantes :

- Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS (du 01/01/2025 au 31/12/2025) pour le suivi du CIAS à hauteur de 10 % d'un ETP : **3 154 €**
- Frais relatif aux frais généraux (documentation, impression Pass culture, cotisations Urssaf des membres du CIAS) **1 456.40€**
- Subvention pour le déploiement de l'Epicerie Solidaire portée par l'Espace Social et Culturel L'Ancre : **120 000 €**
- 62871- remboursements de frais à la collectivité de rattachement
Frais relatifs aux aides ACM (ALSH, séjours ski et été, 100 navigateurs) : **84 512.08 €**
62873- remboursement aide alimentaire aux personnes bénéficiaires : **0 €**
- 611- Frais relatifs aux Pass Sortir dans les 28 ! : **4 380 €**
- Remboursement erreur imputation budgétaire : **2 000 €**

✚ Recettes de fonctionnement
Subvention CCVS 2025 : **226 467.43€**

- Résultat 2025 : **+13 054.95 €.** €

Le résultat final à affecter s'élève à 13 054.95 € avec baisse des recettes et avec une hausse justifiée des dépenses.